

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DPVI 42** Subventions à 2 associations : Observatoire International des Prisons-Section Française (OIP) (19e), et Primo Levi (11e) au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

**Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à 2 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'Observatoire International des Prisons (OIP)

Article 2 : Une subvention de 44.000 euros est attribuée à l'Observatoire International des Prisons-Section Française (OIP) (19e) pour le projet « Observer les conditions de détention et protéger les droits de l'Homme des détenus en IDF » (16247/ 2013\_04904).

Article 3 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée au Centre Primo Levi (11e) pour le projet « Droits de l'homme et lutte contre les discriminations » (18209/2013\_03638).

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 56.000 euros, sera imputée sur la provision du chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.